

**2015-2016**  
**APPEL à CANDIDATURE – RÉSIDENCES D'ARTISTES**  
**à destination des artistes œuvrant dans le domaine de l'art vidéo et des arts numériques**  
**La DRAC Auvergne,**  
**La DAAC du rectorat de Clermont-Ferrand**  
**VIDEOFORMES**  
**recherchent une ou un artiste pour une résidence**  
**dans un établissement scolaire du secondaire**  
**(Académie de Clermont-Ferrand ex-région d'Auvergne)**

### **Contexte**

La DRAC Auvergne, la DAAC du rectorat de Clermont-Ferrand et VIDEOFORMES travaillent en partenariat en vue d'organiser cinq résidences d'artiste durant l'année scolaire 2015-2016. Ces résidences se dérouleront dans un établissement scolaire du secondaire de la région et devront tisser des partenariats avec les autres acteurs de proximité (écoles, lieux culturels,) afin que la résidence d'artiste s'inscrive pleinement dans le développement culturel du territoire concerné.

### **I - Principe des résidences**

Les résidences d'artistes dans un établissement scolaire visent à amener les jeunes à questionner leur rapport au monde, en mettant en perspective les propositions artistiques, porteuses de sens, avec les enjeux de l'époque contemporaine. En s'appuyant sur sa démarche de création et les ateliers de pratique qu'il animera dans le temps scolaire ou périscolaire, l'artiste en résidence sensibilisera ainsi les jeunes, et plus largement les publics concernés sur le territoire, au fait artistique et à ses prolongements. Il/elle mènera une démarche de création, sans obligation de résultat, et d'éducation artistique en direction de publics scolaires ou de publics ciblés sur le territoire d'implantation de l'établissement scolaire.

Les résidences se dérouleront sur une durée de huit semaines. La répartition de ces semaines durant l'année scolaire 2015-2016 sera modulée en fonction du projet pédagogique des établissements scolaires et des nécessités liées au champ de création de l'artiste.

Du début de sa résidence à son terme, l'artiste sera en contact étroit avec VIDEOFORMES qui en assure le suivi et proposera - selon les possibilités du moment - des rencontres, présentations publiques ou expositions.

### **II - Volume horaire**

Les résidences auront lieu durant l'année scolaire 2015-2016 (hors congés scolaires). L'organisation concrète des pages d'interventions sera laissée à l'appréciation de chaque établissement en concertation avec l'artiste.

Durant la résidence, 30 % du temps doit être consacré à la médiation entre les différents partenaires et l'artiste. Ces interventions pourront prendre la forme d'ateliers de pratique, de présentations publiques, de conférences, etc., pendant le temps scolaire ou extra scolaire. Les 70 % restant seront consacrés, par l'artiste à sa recherche.

### **III - Hébergement, restauration, conditions matérielles**

**L'hébergement de l'artiste se situera au sein même de l'établissement dans un logement meublé et doté des éléments de confort courants.**

**L'artiste en résidence disposera d'un atelier au sein de l'établissement, équipé d'une connexion internet haut débit accessible 24h/24.** Dans l'établissement, un enseignant sera désigné comme interlocuteur privilégié et s'impliquera activement dans le suivi de la résidence.

### **IV - Champ artistique**

**Seuls** les champs de la création de l'art vidéo et des arts numériques sont éligibles à ce programme de résidences.

La résidence invite à appréhender le travail de création de l'artiste dans un dialogue avec les acteurs du territoire concerné, de telle sorte que l'art soit source d'une approche critique de l'époque et de ses enjeux.

### **V – Honoraires de l'artiste et frais divers**

Le montant de l'allocation s'élève à 5000 euros (charges sociales incluses). Les frais de déplacement de l'artiste sont à sa charge. L'allocation sera versée par l'association VIDEOFORMES.

Un budget de production artistique n'est pas prévu pour la création qu'il ou elle pourrait mener durant sa résidence.

### **VI – Dossier de candidature et modalités de sélection des artistes**

#### **Sélection des artistes :**

- début juillet 2015 : le comité de sélection (composé de représentants de la Drac, de la Daac et de VIDEOFORMES) examinera l'ensemble des dossiers de candidature. Il retiendra tous les artistes qui répondront à un niveau d'exigence artistique et éducatif nécessaires à la réussite d'une résidence. Ces artistes doivent avoir exercé leur activité professionnelle dans le domaine concerné depuis au moins 3 ans.

**Cas particulier des artistes vivant en Auvergne :** ceux-ci ne pourront être en résidence que sur un établissement situé hors du département où ils vivent ou travaillent habituellement.

#### **La sélection s'appuiera sur un dossier de candidature comprenant :**

- un panorama des productions récentes,
- un curriculum vitae (intégrant les informations sur le statut professionnel) dans lequel les artistes mentionneront leur parcours artistique et, éventuellement, les différentes expériences de résidences ou d'interventions en milieu scolaire ou extra-scolaire qu'ils ont pu mener,
- une note expliquant en quoi ce projet de résidence croise les enjeux liés à leur pratique artistique.

Le dossier pourra contenir des reproductions, des vidéos, des maquettes sonores, et tout document que l'artiste jugera utile de communiquer au comité de sélection. Pour faciliter l'examen des candidatures, **seuls des dossiers sur supports physiques seront acceptés.**

Une fois le processus de sélection achevé et quelle qu'en soit l'issue, les dossiers seront retournés aux artistes, qui auront pris soin de fournir une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

**Les artistes devront adresser leur candidature avant le 25 JUIN 2015, par courrier à :**

VIDEOFORMES, LA DIODE, 190-194 boulevard Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Ferrand